

ARRÊTÉ 2025-260 PERMANENT PORTANT CRÉATION DE PLACES RÉSERVÉES ADAPTÉES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE SUR DIVERSES VOIES ET PLACES DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
- Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;
- Vu l'arrêté 2003-163 du 26 mai 2003 réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées place du Commerce au droit du numéro postal 20 ;
- Vu l'arrêté 2007-753 du 2 octobre 2007 réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées avenue Jean Monnet au droit des numéros postaux 4 et 6 ;
- Vu l'arrêté 2007-754 du 2 octobre 2007 réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées place Jules Ferry au droit du gymnase de Morpiénas (gymnase Bernard Delage) ;
- Vu l'arrêté 2007-755 du 2 octobre 2007 réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées avenue Jean Monnet au droit du bureau de Poste ;
- Vu l'arrêté 2007-758 du 2 octobre 2007 réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées place Achille Zavatta au droit de la bibliothèque municipale ;
- Vu l'arrêté 2009-973 du 10 avril 2009 réservant un emplacement de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées place du Commerce au droit de l'enseigne Espace Créo'Tif (numéro postal 4) ;
- Vu l'arrêté 2018-282 du 31 décembre 2018 portant création d'une place réservée au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées aux abords du gymnase Guillemot ;
- Vu l'arrêté 2020-208 du 9 décembre 2020 portant création d'une place réservée au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite rue de la Beausserie, à proximité du numéro postal 9,
- Vu l'arrêté 2022-206 du 28 octobre 2022 portant création de trois places réservées au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite rue de la Beausserie, à proximité des numéros postaux 16 à 20 ;
- Vu l'arrêté 2024-180,
- Vu l'arrêté 2025-180 portant organisation du stationnement et de la circulation des piétons place Achille Zavatta (réservant trois places de stationnement aux véhicules des personnes à mobilité réduite) ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques ou des parkings privés desservant des Établissement Recevant du Public (E.R.P) à l'intérieur de la Commune ainsi que de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;
- Considérant que des places adaptées réservées au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite ont été matérialisées sur diverses voies de la commune, sur le domaine public ainsi que sur des propriétés privées ;

- Considérant que les places adaptées instituées par les arrêtés 2007-753, 2007-755, 2007-758 et 2009-973 n'existent plus du fait de réaménagements des espaces ou de déplacements de ces places ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les emplacements de stationnement réservés pour les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite sont institués et seront matérialisés aux lieux suivants :

Nombre de places	Localisation
- 1	rue de la Beauisserie en complément des 7 places instituées par arrêtés 2020-208, 2022-206 et 2024-180, à l'arrière du Centre Culturel Jean Cocteau,
- 2	rue de la Beauisserie, de la résidence Jean Ferrat au numéro postal 29, réservées aux appartements 1 et 2,
- 1	parking avenue Léon Blum, du cabinet médical, au numéro postal 56,
- 1	parkings rue Alain Bombard, au droit des numéros 19 et 39,
- 1	parking rue Albert Calmette, au droit de l'aire de loisirs Auzette-Morpiénas,
- 1	parking avenue du Président Sadi Carnot, de l'enseigne Thiriet au numéro 3bis,
- 1	parking avenue du Président Sadi Carnot, du cabinet dentaire au numéro 12,
- 1	parking avenue du Président Sadi Carnot, de la pharmacie au numéro 14,
- 2	parking avenue du Président Sadi Carnot, de la Galerie du Hameau, numéros 23 à 37
- 4	parking allée de Célicroux, du golf de la Porcelaine,
- 1	parking esplanade Jacques Chirac, au droit de la Mairie,
- 2	place du Commerce au droit de la pharmacie au numéro 1 et au droit de l'agence immobilière au numéro 4 en complément de 1 place instituée par arrêté 2003-163 au droit de l'agence bancaire au numéro 20 et en remplacement de 1 place supprimée instituée par arrêté 2009-973 susvisé,
- 1	place du Commerce face au bureau de Poste en remplacement de 1 place supprimée, instituée par arrêté 2007-755 susvisé,
- 4	rue Jacques-Yves Cousteau, des immeubles collectifs aux numéros 1 à 15,
- 3	parking des Écoles,
- 1	rue d'Échaudiéras,
- 2	enceinte clôturée du Parc des Sports de Morpiénas, place Jules Ferry, au droit de la salle de gymnastique spécialisée et des tribunes René Dadat en complément d'1 place existante instituée par arrêté 2007-754 au droit du gymnase Bernard Delage,
- 3	parkings rue Roland Garros,
- 1	parking avenue du Général de Gaulle, du cabinet dentaire au numéro 18,
- 1	parking avenue du Général de Gaulle, du cabinet de pédicure au numéro 46,
- 1	parking allée Joseph Guillemot, du gymnase Joseph Guillemot, en complément d'1 place existante instituée par arrêté 2018-282
- 2	parking rue du Maréchal Joffre, au droit de la médiathèque Jean-Paul Duret,
- 1	parking rue de la Liberté, des immeubles collectifs aux numéros 2 à 4,
- 2	parking avenue Léonard Limosin, de l'enseigne Netto au numéro 2,
- 1	parking rue Jean Macé, de l'école maternelle Henri Wallon au numéro 2,
- 1	parking rue Jean Macé, de l'accueil de loisirs Jules Verne au numéro 4
- 6	parking rue Markt Erlbach, de l'espace socioculturel Le Rok,
- 1	parking rue Jean Rebier,
- 2	parking rue Saint-Exupéry, du stade Fernand Valière,
- 2	parking rue Roger Salengro, des immeubles collectifs au numéro 3,
- 1	parking impasse Turgot,
- 1	parking rue des Vignes, de l'agence bancaire au numéro 1 ;

- 5 parking rue des Vignes, du cabinet de kinésithérapie et des enseignes Meubles Petit, cheminées Philippe aux numéros 6 à 10 et Aldi (70 avenue du Général de Gaulle),
- 1 parking rue des Vignes, du cabinet vétérinaire au numéro 9,
- 1 parking rue Émile Zola, du cabinet de kinésithérapie et ostéopathie, au numéro 19bis,
- 4 parking avenue Jean Zay, de l'enseigne Intermarché.

Les arrêtés 2007-753, 2007-755, 2007-758 et 2009-973 sont abrogés.

Article 2 : Les règles de circulation et de stationnement définies à l'article R110-2 du Code de la Route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation ET de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 4 décembre 2025



08 DEC. 2025

Publié le